



Efficacité **T**ransition
Energétique en Santé
Nouvelle Aquitaine



Décret Eco-Energie Tertiaire

Comment préparer sa déclaration sur OPERAT
pour septembre 2022



Le dispositif Efficacité et Transition Énergétique en Santé en Nouvelle-Aquitaine

Des conseillers en maîtrise de l'énergie dédiés au secteur de la santé

1. Accompagnement sur le terrain des établissements de santé
 - **Périmètre défini** par les différents appels à projets (Convention PENSEE, CTEES ANAP...)

2. Accompagnement du secteur de la santé sur la région, **pour tous**
 - Webinaires
 - Créations d'outils / Guides

Sommaire

1. Présentation du calendrier / échéances
2. Périmètre et assujettissement
3. Entité fonctionnelle et objectifs
4. Le choix de l'année de référence

1. Présentation générale et calendrier



Objectifs

- Obligations d'**actions** de réductions des consommations d'énergies
- Possibilité d'**adapter** les objectifs de consommations
- Déclarer annuellement les consommations et **attester** des résultats obtenus

Pour chaque établissement assujetti :

1 – Objectifs en valeur relative (%)

Par rapport à une année de référence

-40 % en 2030

-50 % en 2040

-60 % en 2050

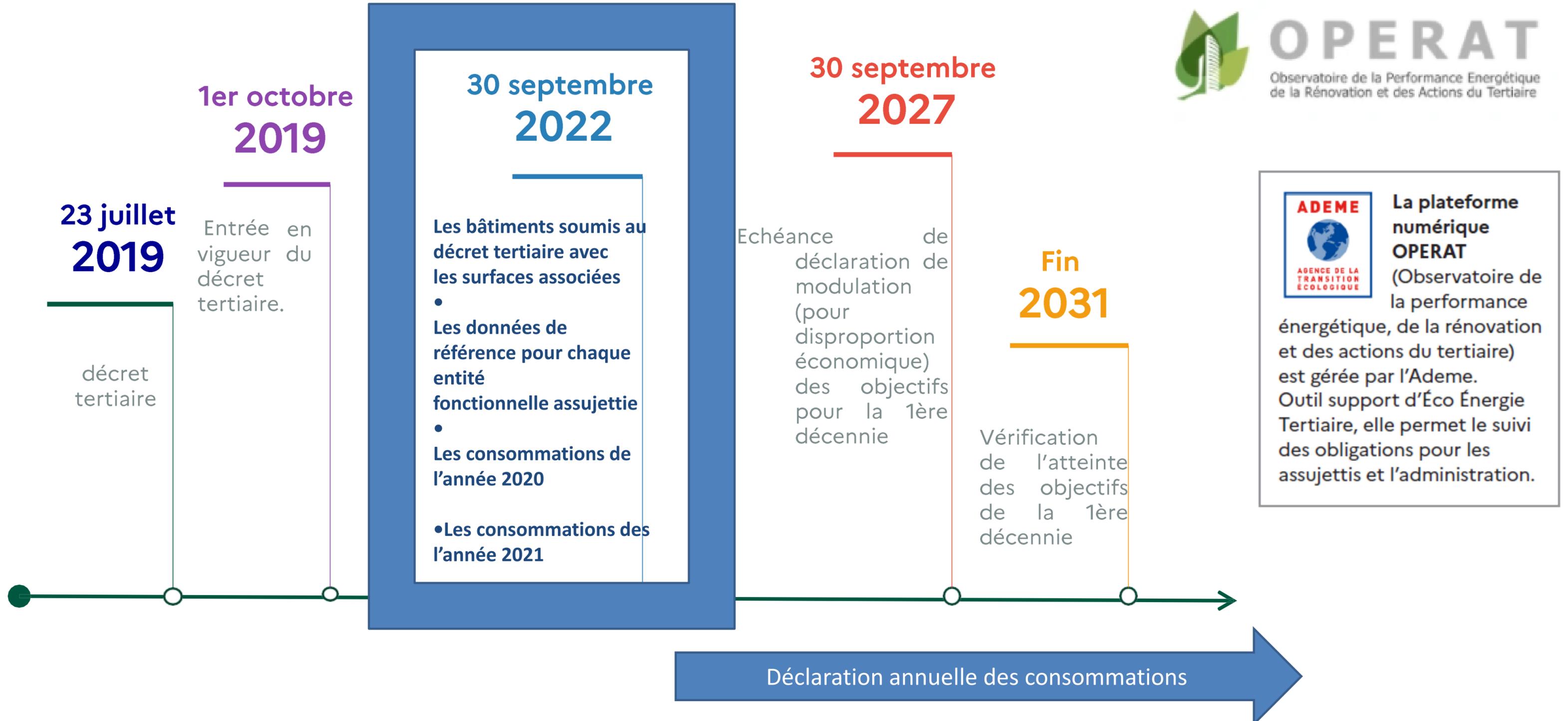
OU

2 – Objectifs en valeur absolue

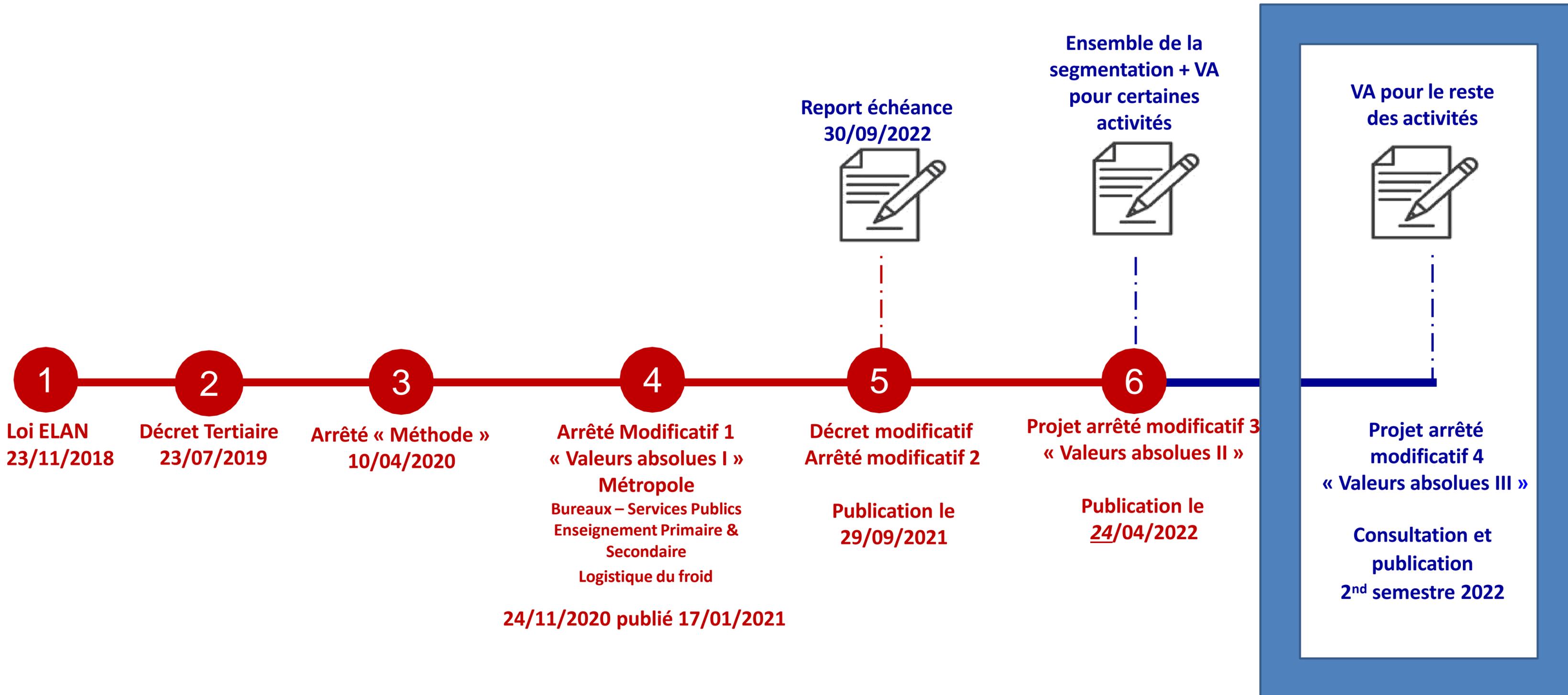
Pour chaque catégorie d'activité : seuil en kWh/m²/an

} Décret pour le secteur de santé
pas encore parue

Un rappel des jalons réglementaires



Le calendrier réglementaire



Les sanctions

- Publication du nom des établissements ne respectant pas les obligations et objectifs du décret sur une plateforme gouvernementale (Name and Shame)
- Amende de 7 500 € pour les personnes morales
- Amende de 1 500 € pour les personnes physiques

2. Assujettissement



Qui est « assujetti » ?

Un assujettissement très large :

- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, **publique comme privée**
- Tous les bâtiments quelque soit leur année de construction (**bâtiments neufs et existants**)
- **Propriétaires** et, le cas échéant les **preneurs à bail**

Seuil de 1 000 m² (Surface de plancher art. R111-22 Code de l'Urbanisme, à défaut **SUB** voire **SHON**) :



Cas 1 : Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² **exclusivement** alloué à un usage **tertiaire**



Cas 2 : Toutes parties d'un bâtiment à **usage mixte** qui hébergent des activités **tertiaires** et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



Cas 3 : Tout ensemble de bâtiments situés sur une **même unité foncière** ou sur **un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Qu'est-ce qu'une unité foncière ?

Qu'est-ce qu'un site ?

UNE UNITÉ FONCIÈRE

« Un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision »
définie par le Conseil d'Etat (CE, 27 juin 2005, n° 264667, commune Chambéry c/ Balmat)

 C'est un terme juridique

UN SITE

La notion de site correspond à un établissement comportant plusieurs bâtiments. Cette notion s'apprécie par l'existence d'une ou plusieurs entités fonctionnelles dont **l'exploitation est assurée par la même entité juridique.**

Lorsque l'établissement ne correspond pas à une unité foncière, la notion de site est alors utilisée pour vérifier l'assujettissement.

Il n'y a pas de définition juridique pour la notion de site.

Notion de site : exemples

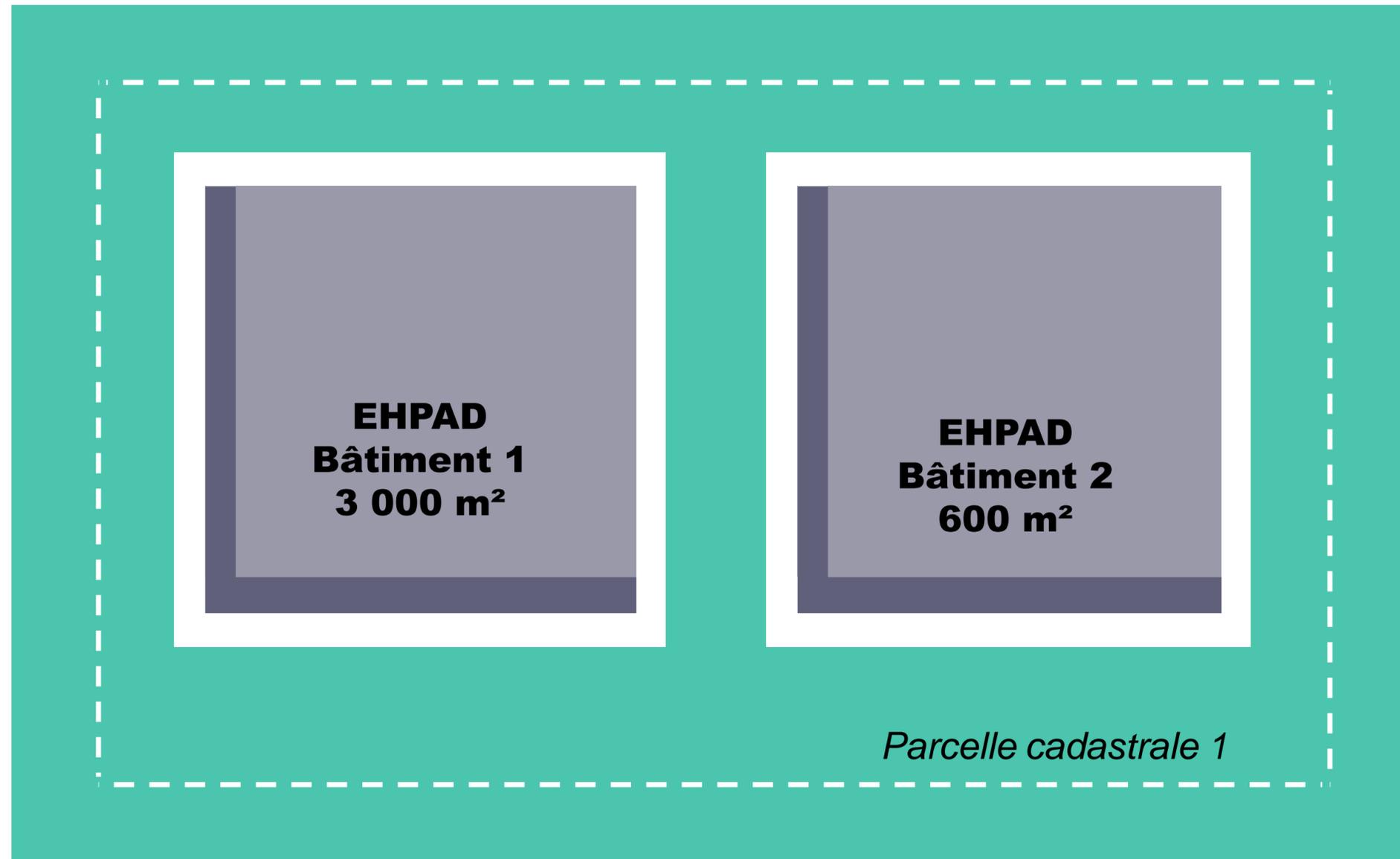
Quelques exemples de sites :

- Cas d'un site industriel,
- Cas d'un établissement d'enseignement (groupe scolaire, collège, lycée, campus universitaire),
- Cas d'un établissement hospitalier,
- Complexe sportif regroupant plusieurs équipements sportifs
- ...

 **Point de vigilance : L'assujettissement ne dépend pas du schéma énergétique (Extrait FAQ A1).**

Par exemple, le fait que deux bâtiments soient alimentés par la même chaufferie ne signifie pas forcément qu'ils constituent un site. La notion de site ne dépend pas des modalités d'alimentation énergétique ou d'équipements partagés.

Cas pratique A : exemple d'une structure médico-sociale



ANALYSE

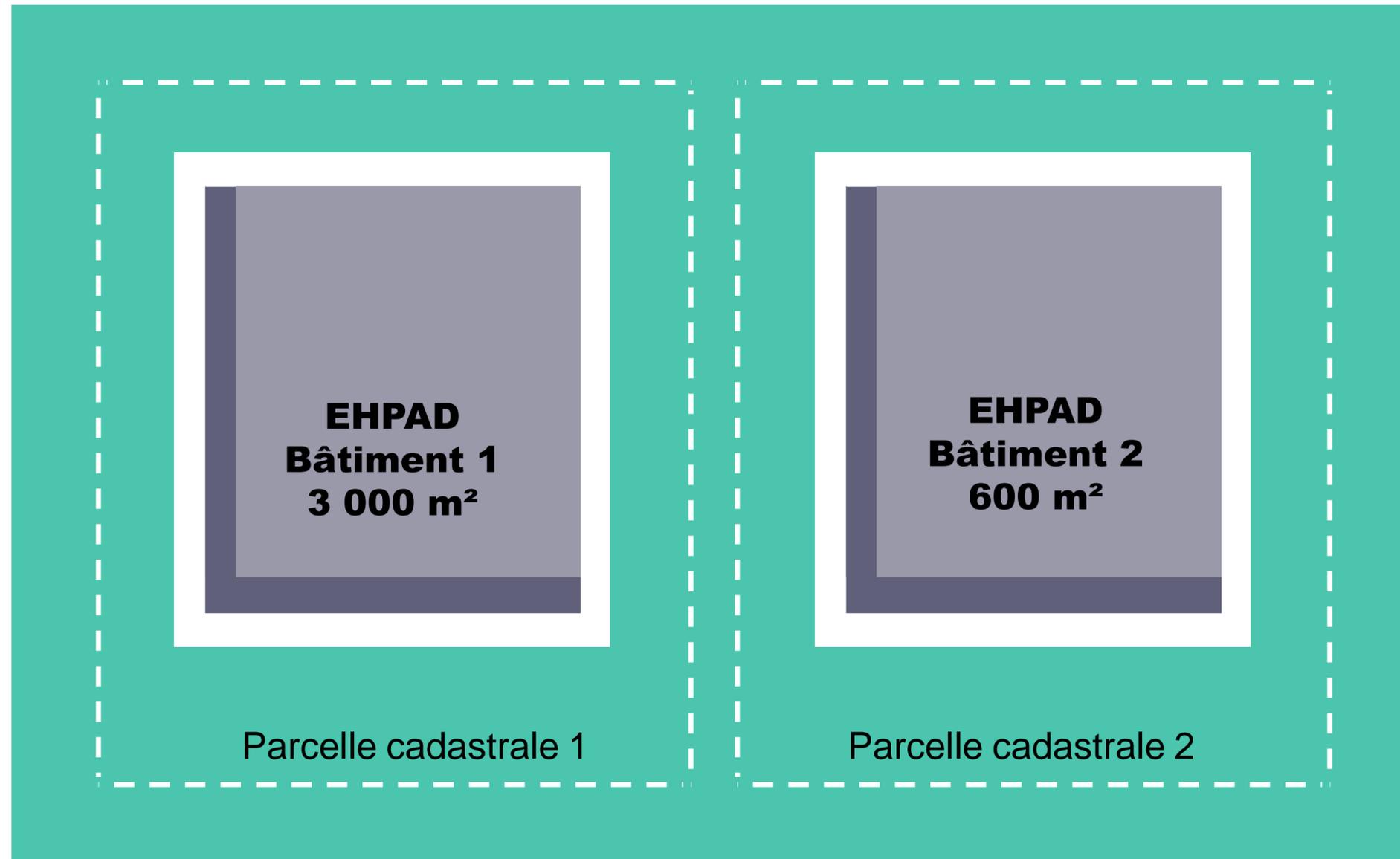


Cas d'assujettissement n°3*
Unité Foncière

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments

Cas pratique B : exemple d'un EHPAD , 2 parcelles contigües



ANALYSE

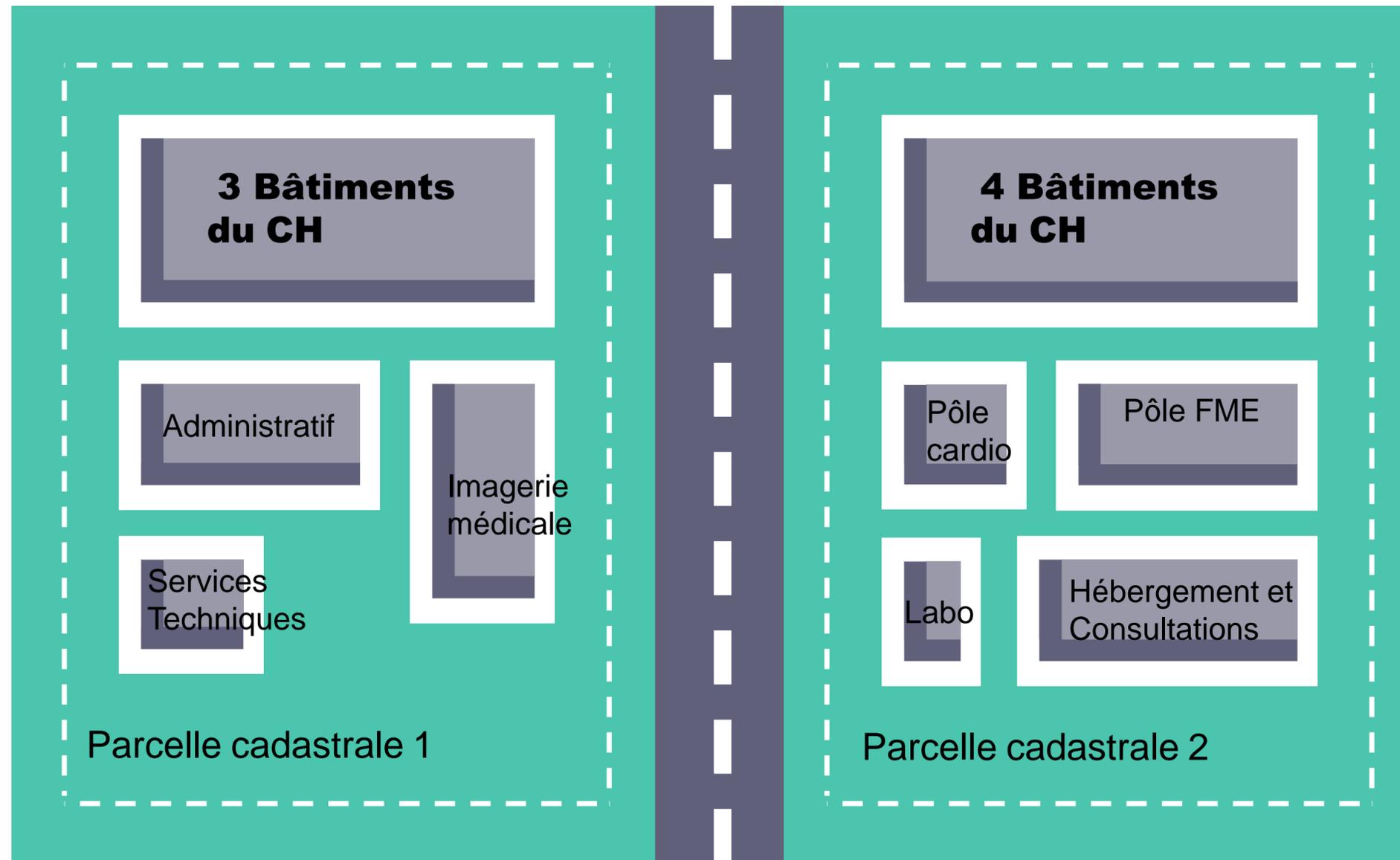


Cas d'assujettissement n°3*
Unité Foncière

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

Deux parcelles contigües avec le même propriétaire qui forment donc une unique unité foncière. La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments

Cas pratique C : exemple d'un centre hospitalier



ANALYSE



Cas d'assujettissement n°3*
Site

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

1 site composé
de 2 unités foncières

La vérification des cumul de surface
tertiaire se fait à l'échelle du site

Les bâtiments neufs sont concernés par le dispositif éco énergie tertiaire.

Je suis locataire, exploitant un local tertiaire de 150m², dans un bâtiment de 2 000 m² d'activité tertiaire, suis-je assujetti ?

Un projet de restructuration fait évoluer la surface totale du bâtiment qui devient inférieure à 1000 m². Suis-je toujours assujetti ?

Oui, les bâtiments neufs et existants sont concernés.
L'année de référence devra être la première année civile complète d'exploitation.

Oui (cas N°1 ou 2)
Le locataire et le propriétaire sont assujettis.
Les obligations concernent aussi bien le locataire que le propriétaire

Un assujetti demeure assujetti tant que son activité tertiaire perdure

Questions, échanges

3. Entités fonctionnelles et objectifs

Une notion d'entité fonctionnelle afin de responsabiliser chacun des exploitants

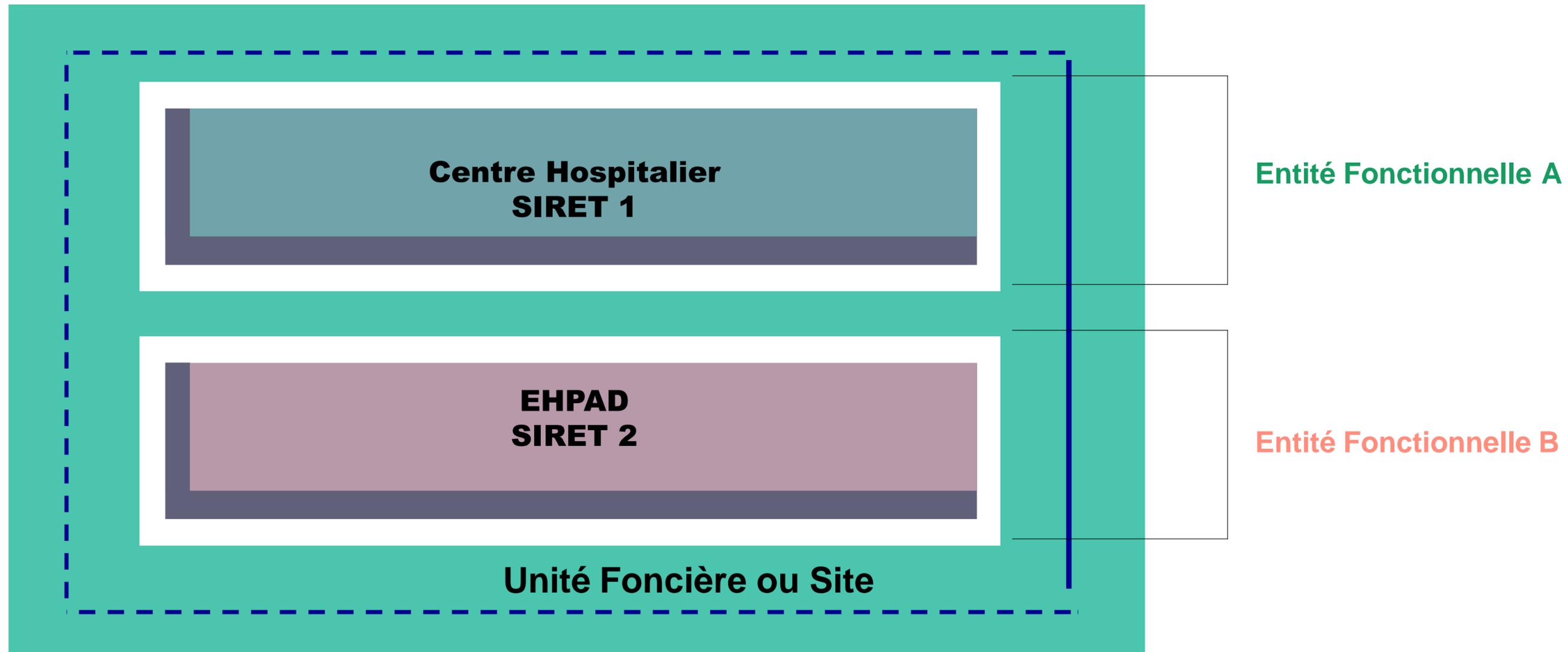
*Le dispositif Eco Energie
Tertiaire s'appuie sur une approche
à l'entité fonctionnelle afin
de responsabiliser individuellement
chacun des exploitants
(propriétaire occupant, preneur
à bail ou occupant).*

C'est donc à l'échelle de chaque entité fonctionnelle que sont effectués :

- La déclaration de la consommation de référence,
- Le renseignement des sous-catégories concernées, l'identification des surfaces et le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage correspondants,
- **La détermination des 2 objectifs** (en valeur relative et en valeur absolue) par la plateforme OPERAT sur la base des données collectées,
- L'établissement de l'attestation annuelle,
- La notation Eco Energie Tertiaire

Une unité foncière peut contenir plusieurs entités fonctionnelles

Exemple



Quels objectifs ?

***Crelat* : objectif en relatif**

RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT D'AU MOINS :

40% en 2030 => $C_{relat} 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$

50% en 2040 => $C_{relat} 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$

60% en 2050 => $C_{relat} 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$

- par rapport à une année de référence $Créf$ comprise entre **2010** et **2019**
- mesurée en **énergie finale**, tous usages confondus (consommation disponible sur la facture)

OU

***Cabs* : objectif en valeur absolue**

NE PAS DEPASSER UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE SEUIL, DÉFINIE PAR DÉCENNIE EN FONCTION DE LA CATÉGORIE DU BÂTIMENT.

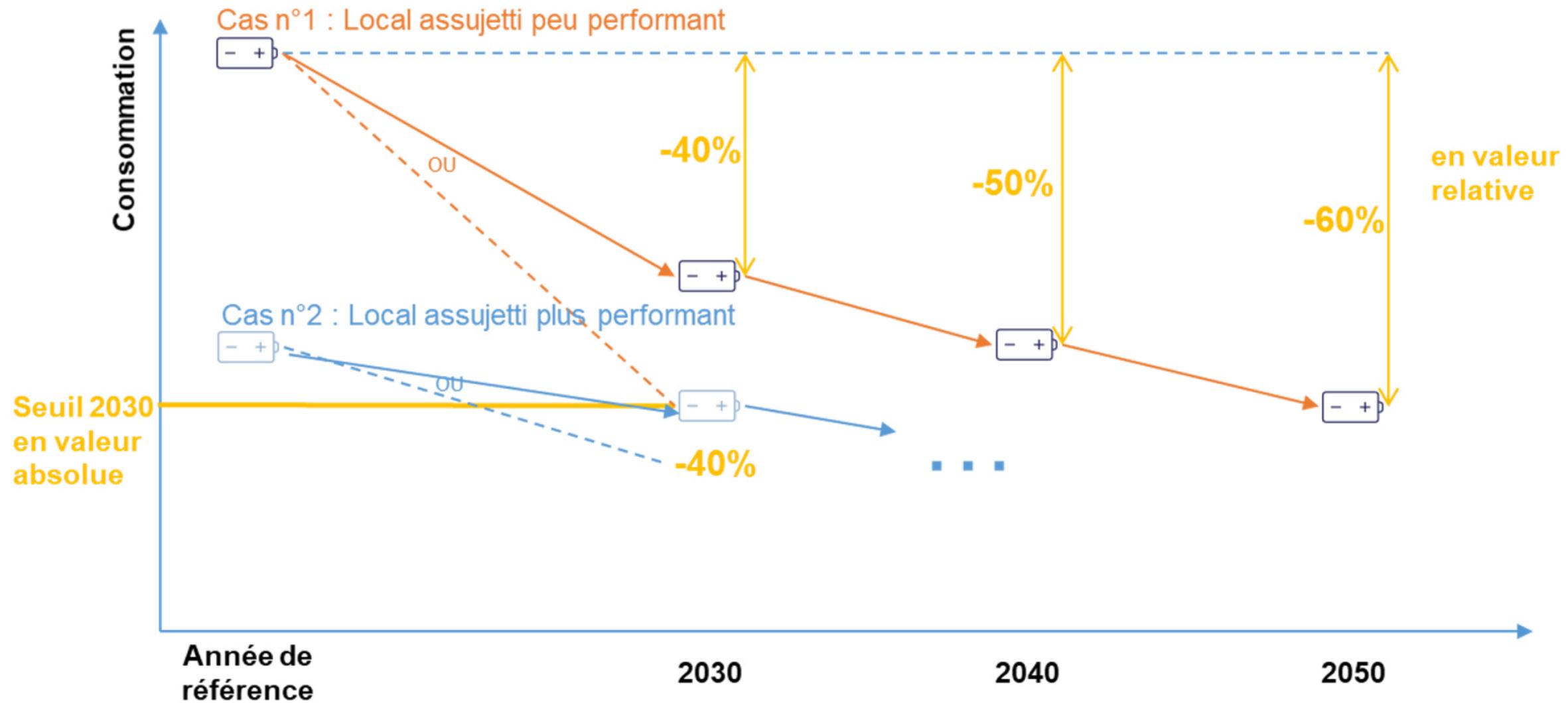
Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction des meilleures techniques disponibles.

Niveau de consommation cible d'énergie finale en valeur absolue (kWh/m².an)

**Pour respecter les obligations Eco Energie tertiaire, l'un des 2 objectifs doit être satisfait par les Entités Fonctionnelles.*

Deux cas de figure de performance

Illustration pour 2 cas de bâtiments ayant la même activité



Catégories

Secteur Santé et Actions Sociales : **3 catégories**

- Centre hospitaliers publics et privés
- Etablissements médico-sociaux
- Activités de santé libérale avec process

1 Entité fonctionnelle = 1 catégorie

Segmentation des surface : Sous - Catégories

Permet de décrire plus précisément l'activité d'une catégorie

➤ **Plus la description est précise, plus les objectifs seront ajustés**

Pour chaque activité :

- Identifier les surfaces plancher
- Identifier les surfaces refroidies
- Identifier les surfaces chauffées

Les différentes sous-catégories et activités des centres hospitaliers

Zone à environnement maîtrisée	Process	Soins et supports
<ul style="list-style-type: none">• Blocs opératoires• Salles blanches• Réanimation• Stérilisation• Laboratoires classés	<ul style="list-style-type: none">• Restauration• blanchisserie	<ul style="list-style-type: none">• Administration• Hospitalisation et ambulatoire• Imageries médicales• Laboratoires courants• Consultation• Rééducation fonctionnelle

Segmentation des surface : Sous – Catégories

Les différentes sous-catégories et activités des établissements médico-sociaux :

- Centre médicaux (généralistes, spécialistes, pratique dentaire)
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents
- EHPAD et établissements médicalisés pour personnes âgées
- Etablissement de prise en charge pour enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP)
- Etablissement médicalisé d’hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM)
- Etablissement d’hébergement social ou médico-sociale de mineurs en difficultés
- Centre de rééducation professionnelle - ESAT dont les ateliers relève du secteur tertiaire

Les objectifs peuvent être modulés sous certaines conditions

3 conditions de modulation possibles des objectifs, en cas de :

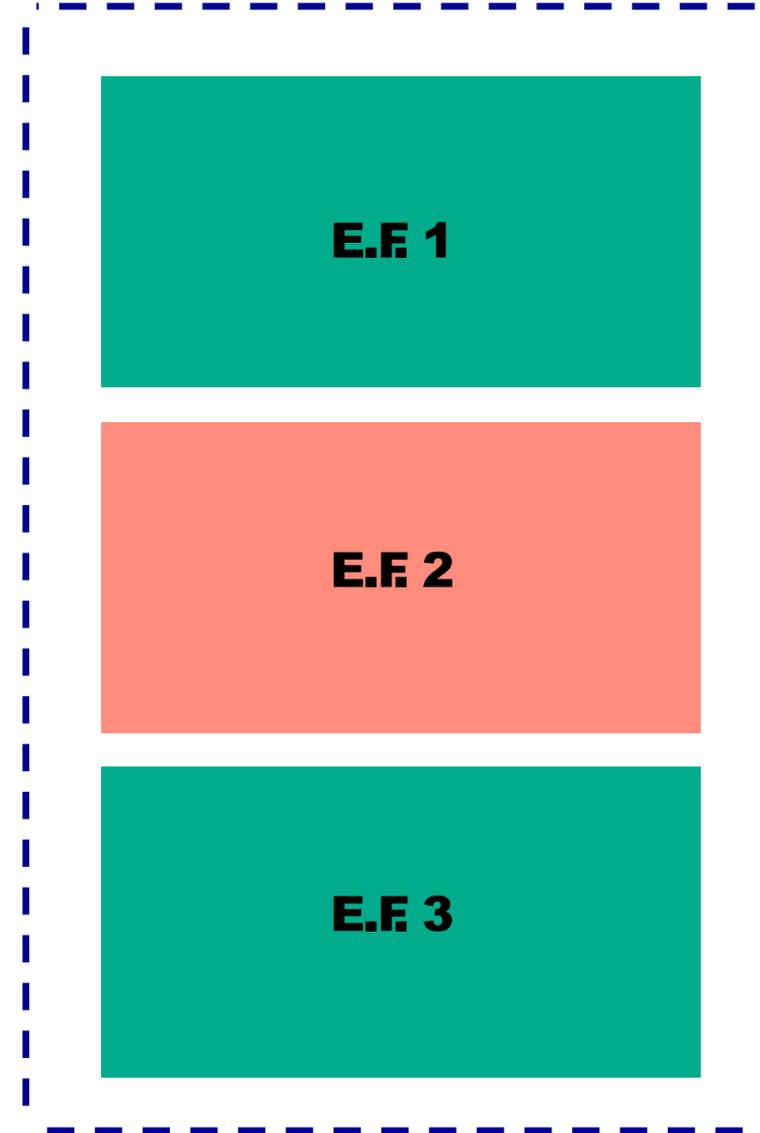
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
 - **Dossier technique**

- Disproportion économique
 - **Dossier technique** à réaliser au plus tard 5 ans après la première saisie sur OPERAT soit **au plus tard au 30 septembre 2027**

- Changement d'activité, évolution du volume d'activité
 - **Automatique** : Renseignement des indicateurs d'intensité d'usage sur OPERAT

Un groupe de structure (groupement d'E.F.) a la possibilité de mutualiser ses résultats

Groupe de structure



Objectif atteint

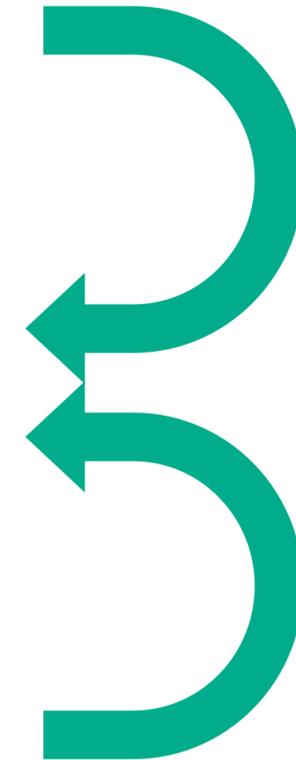
X kWh économisés « en surplus »

Objectif non atteint

X kWh économisés « manquants » pour atteindre l'un des objectifs

Objectif atteint

X kWh économisés « en surplus »



Mécanisme de mutualisation des résultats

Exemples / Questions

Je suis un centre hospitalier avec 5 établissements différents (SIRET différents).
Combien ai-je d'Entité Fonctionnelle ?

Il y a 5 E.F. au sein de cet établissement, elles auront chacune à atteindre l'un ou l'autre des objectifs.

Nous sommes des établissements distincts (SIRET distinct) d'une même structure médico-sociale . Nous souhaitons mutualiser nos résultats pour que les bâtiments récents très performants compensent d'autres dont les travaux sont prévus à long terme, est-ce possible ?

Oui, le principe de mutualisation permet cette notion de solidarité à condition que toutes les E.F., ici chaque établissement, soit d'accord.

Exemples / Questions

Un bâtiment est équipé d'une production d'ENR, cette production est-elle prise en compte dans la référence ?

Oui mais uniquement la partie autoconsommée

Je dispose d'IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicule électrique), les consommations associées sont

Exclues de ma situation de référence

Je bascule sur un contrat d'énergie «verte», cela me permet il de diminuer mon objectif de performance ?

Non, cette donnée n'est pas prise en compte !

Questions, échanges

4. Année de référence

Définir la période de consommation de l'année de référence

L'année de référence peut être :

- Une année calendaire entre 2010 et 2019
- Une période de 12 mois consécutifs entre janvier 2010 et décembre 2019 construite à partir des données de consommations mensuelles (tableur ou outil de suivi des consommations)
« Cette année de référence est rapportée, en identification, à l'année calendaire sur laquelle le nombre de mois de consommation d'énergie est **majoritaire** »
- 2022 : pas de recherche d'atténuation de la contrainte réglementaire. NB : c'est forcément l'année utilisée pour les bâtiments mis en service après 01/01/2019.

Justifier l'année de référence

Ch.I Art.3-1 « à partir de factures ou tout autre moyen approprié d'effet équivalent »

- ✓ facture
 - ✓ récapitulatif de données de facturation de fournisseurs d'énergie,
 - ✓ récapitulatif de données de consommations des gestionnaires de réseau de distribution,
 - ✓ annexe de rapport annuel RSE avec les détails des consommations par bâtiment ou site.
- ✗ Une estimation des consommations énergétiques via une STD (simulation thermique dynamique) n'est pas considérée comme satisfaisante.

Droit à l'erreur : les modifications seront possibles concernant les années 2010-2019. Si l'on constate ultérieurement une consommation supérieure à la consommation de référence il est impossible de la retenir comme consommation de référence

Les consommations concernées

Toutes les consommations sont concernées :

- Les postes de consommation conventionnelle de la réglementation thermique (chauffage, refroidissement, éclairage, ECS et auxiliaires)
- Les autres usages immobiliers (escalator, sécurité incendie, sureté...)
- Les usages spécifiques et de procédés liés à l'activité (scanner, IRM, groupe froid...)

Possibilité de récupérer les historiques de consommations depuis 2010 auprès d'ENEDIS et de GRDF

Consommations et rigueur climatique

DJU : Degré Jour Unifié → Permet de quantifier la rigueur climatique d'une période

- Les données de consommation de chauffage et de climatisation sont ajustés en fonction des DJU directement par la plateforme OPERAT
- **Les objectifs en valeur relative dépendent des DJU**
- Formule en fonction des DJU de l'année considérée et de la moyenne sur 20 ans (données dans les arrêtés et sur le site OPERAT)

OPERAT ajustera les données en fonction des DJU

- **Cependant OPERAT ne réalise pas le choix de l'année de référence**
- Il faut donc analyser en amont les consommations de chauffage et de climatisation par rapport aux DJU pour choisir l'année de référence
- La comparaison s'effectue alors indépendamment de la rigueur climatique

Pour septembre 2022

1. Déterminer son assujettissement
2. Déterminer ses Entités Fonctionnelles
3. Connaître ses surfaces depuis 2010
4. Récupérer les consommations depuis 2010
5. Déterminer les surface des sous-catégories et types d'activités pour chaque EFA
6. Choisir son année de référence (Prendre en considération les DJU)
7. Réaliser la remontée d'informations sur OPERAT (Droit à l'erreur illimité jusqu'au 30/09/2022)

Liens Utiles

- Plateforme OPERAT

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

- Kit « Mettre en œuvre le décret tertiaire » de l'ANAP

<https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

- MAPES Pays De La Loire :

<https://www.mapes-pdl.fr/outils-et-documentations/conseil-energie-partage/loi-reglementation/>

- Simulateur DJU

https://cegibat.grdf.fr/simulateur/calcul-dju?ns_campaign=&ns_mchannel=liensponso&ns_source=google&ns_linkname= &ns_fee=0&gclid=CjwKCAjwj42UBhAAEiwACIhADngsna8BkS0pN1M8TJTvx3yCiNW6M9tTpv7dbe87r2i3dWlydx7bwRoClikQAvD_BwE

Questions, échanges



Bonus : **La Plateforme OPERAT**

Mandat

Possibilité de déléguer la remontée de tout ou partie d'informations sur OPERAT à un mandataire

Possibilité de s'inscrire comme « Prestataire mandaté par une structure assujettie »

● Type d'accès — ● Structure et établissement assujettis — ● Structure et établissement d'appartenance — ● Profil utilisateur — ● Confirmation

Vous êtes sur le point de créer un compte d'accès à la plateforme OPERAT.
Vous devez être habilité par la structure pour laquelle ce compte est créé. Dans le cas contraire, la création de ce compte constitue une usurpation d'identité qui est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-4-1 du Code pénal).

Êtes-vous ?*

Membre d'une structure assujettie

Prestataire mandaté par une structure assujettie

↓ [Modèle de formulaire de mandat qui peut être utilisé par le mandant](#)

Etape 1 : Déclarer la structure (SIREN) et les établissements (SIRET)

Structure

Détail de la structure

Nom	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	SIREN	267900017	↻
Code APE/NAF	86.10Z	Adresse siège social	40 AV CHARLES DE GAULLE, 79000 NIORT	
Nature	Entreprise (plusieurs salariés)			

Établissements

[Tout synchroniser](#) | [Ajouter un établissement](#)

Nom ↕	NIC ↕	APE/NAF ↕	Adresse ^	Actions
CEGIDD DU CH DE NIORT	00356	86.10Z	40 AV CHARLES DE GAULLE 79000 NIORT	↻ ⊗
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	00018	86.10Z	40 AV CHARLES DE GAULLE 79000 NIORT	↻ ⊗
ECOLE FORMATIONS PARAMEDICALES	00059	85.42Z	40 AV CHARLES DE GAULLE 79000 NIORT	↻ ⊗
EHPAD LE CEDRE BLEU	00489	87.10A	83 RUE DE GOISE 79000 NIORT	↻ ⊗

Etape 2 : Déclarer les entités fonctionnelles assujetties

ACCUEIL STRUCTURE **EFA** CONSOMMATIONS PARAMÉTRAGE CONTACT RESSOURCES FAQ

Assujettissement Établissement Cadre de reporting Occupation

Sélectionnez votre qualité d'assujettissement sur cette entité fonctionnelle *

Propriétaire occupant
 Propriétaire bailleur
 Preneur à bail ou occupant

Sélectionnez le cas d'assujettissement correspondant à cette entité fonctionnelle *

Cas 1 - Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires (avec ou sans activités accessoires) - Bâtiment totalement tertiaire

Cas 1a - Une seule entité fonctionnelle (propriétaire occupant unique ou mono locataire)
 Cas 1b - Plusieurs entités fonctionnelles (multi occupations totalement tertiaire)

Cas 2 - Partie(s) de bâtiments à usage mixte hébergeant des activités tertiaires - Lot(s)
 Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site hébergeant des activités tertiaires – Site

- Echelle auquel la déclaration et le calcul du respect des objectifs est réalisé
- Si toutes les activités d'une même unité foncière sont reliées à un même SIRET, alors possibilité de déclarer une seule EFA
- Possibilité de mutualiser les résultats de plusieurs EFA au sein d'un même SIREN

Etape 3 : Etablissement et cadre de reporting

- Etablissement : relié au SIRET déjà remonté sur la plateforme
- Cadre de reporting : permet de modifier si les périodes de facturations ne correspondent pas exactement aux années civiles
- Occupation : Si propriétaire ≠ Occupant

● Assujettissement — ● Etablissement — ● **Cadre de reporting** — ● Occupation — ● IUB — ● Synthèse

Veuillez indiquer le cadre de reporting correspondant à votre période de consommations. ⓘ

Pour les premières déclarations de consommations annuelles attendues au 30/09/2022, si les périodes de facturation d'énergies ne concordent pas toutes avec la période de déclaration, il est possible de déclarer des consommations en les rapportant à la période déclarée sur la base des factures avec une règle de calcul (exemples : produit en croix, ratio...) qui devra pouvoir être justifiée en cas de contrôle. Pour les déclarations suivantes, les données de consommations déclarées devront correspondre à la période de déclaration (pour cela, des démarches auprès des Gestionnaires de Réseaux et de Distribution seront peut-être nécessaires).
Exemple : Si la période de déclaration des consommations l'année 2020 est du 15 Janvier 2020 au 14 Janvier 2021, que les factures d'électricité couvrent une période du 15 Janvier au 14 Janvier, mais que les factures de gaz ne sont connues que tous les trimestres et sur une période qui démarre au 22 du mois. Il est possible de déclarer des consommations de gaz sur la base des factures trimestrielles en les rapportant à la période du 15 Janvier 2020 au 14 Janvier 2021 avec une règle de calcul qui doit pouvoir être justifiée en cas de contrôle.

Début de période *

Janvier × ▾ 01 × ▾

Cadre de reporting du 01 Janvier au 31 Décembre

Abandonner Précédent Suivant

Etape 4 : Déclarer les Identifiants Batimentaires Uniques (IUB)

1 IUB par bâtiment

Important si plusieurs entités fonctionnelles au sein du même bâtiment

● Assujettissement — ● Établissement — ● Cadre de reporting — ● Occupation — ● **IUB** — ● Synthèse

Renseignez l'identifiant unique bâtiminaire des éléments qui composent votre entité fonctionnelle assujettie.

L'Identifiant Unique Bâtiminaire (IUB) est constitué à partir des références cadastrales de la parcelle sur laquelle est située l'entité fonctionnelle assujettie.

Préfixe * Section * N° parcelle * ⓘ Dénomination bâtiment * ⓘ N° lot * ⓘ

 0000

[Consulter la parcelle cadastrale sur Géoportail ⓘ](#)

Si vous rencontrez des difficultés pour trouver les informations relatives à une parcelle cadastrale sur Géoportail, [cliquez ici](#).

Confirmer la saisie

Identifiants Uniques Bâtiminaires (IUB)

Code INSEE	Préfixe ^	Section ↕	N° parcelle ↕	Dénomination bâtiment ↕	N° lot ↕	Actions
Aucun élément trouvé						

Éléments par page : 10 ▾ Page : 1 Nb. éléments : 0

Abandonner **Précédent** **Suivant**

Etape 4 : Déclarer les Identifiants Batimentaires Uniques (IUB)

Dénomination du bâtiment à choisir librement

Se concerter pour utiliser la même dénomination si plusieurs établissements dans le même bâtiment

Numéro de lot : cas des multi-occupations

L'Identifiant Unique Bâtiminaire (IUB) est constitué à partir des références cadastrales de la parcelle sur laquelle est située l'entité fonctionnelle assujettie.

Préfixe *

000

Section *

DL

N° parcelle * 

1446

Dénomination bâtiment * 

DST

N° lot * 

0000

[Consulter la parcelle cadastrale sur Géoportail](#) 

Si vous rencontrez des difficultés pour trouver les informations relatives à une parcelle cadastrale sur Géoportail, [cliquez ici](#).

Confirmer la saisie

Etape 5 : Déclarer les consommations

● Entité fonctionnelle ● Activité ● **Consommations d'énergie** ● Ajustement climatique ● Volume de l'activité ● Synthèse

Ce parcours vous permet d'effectuer vos déclarations de consommations annuelles.

Attention : Pour pouvoir déclarer les consommations sur l'année 2020, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021.
Pour pouvoir déclarer les consommations de référence sur une année entre 2010-2019, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021 et 2020.

Sélectionnez l'année de consommation *

2021

Année de référence

2021

2020

une déclaration de consommations, en cliquant sur une ligne dans le tableau ci-dessous. *

clatement d'Entité Fonctionnelle Assujettie sur lesquels votre structure est identifiée comme partie prenante.

Code postal

Commune

Appliquer Réinitialiser

Référence OPERAT	EFA ID occupant	Adresse EFA	Ma qualité	Propriétaire principal	Déclaration de consommations
26790001700018_7900...	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT 26790001700018	40 AV CHARLES DE GAULLE 79000 NIORT	Propriétaire occupant	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Entamée
26790001700018_7900...	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT 26790001700018	40 AV CHARLES DE GAULLE 79000 NIORT	Propriétaire occupant	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Entamée
26790001700489_790...	EHPAD LE CEDRE BLEU 26790001700489	83 RUE DE GOISE 79000 NIORT	Propriétaire occupant	EHPAD LE CEDRE BLEU	A créer

Eléments par page : 10

Page : 1

Nb. éléments : 3

Enregistrer et passer à l'étape suivante

Etape 5 : Déclarer les consommations

Sous catégories actuellement indisponibles pour le secteur de la santé

Entité fonctionnelle — **Activité** — Consommations d'énergie — Ajustement climatique — Volume de l'activité — Synthèse

Définissez les sous-catégories d'activité associées à votre Entité Fonctionnelle Assujettie en cliquant sur le bouton « Ajouter une sous-catégorie »

Vous avez également la possibilité de définir sa catégorie d'activité principale.

Catégorie d'activité ^	Sous-catégorie d'activité ◯	Surface de plancher (en m²) ◯	Début d'activité ◯	Fin d'activité ◯	Chauffage	Refroidissement	Actions
Aucun élément trouvé							

Catégorie d'activité principale
Sélectionner une catégorie

Ajouter une sous-catégorie

Ajouter une sous-catégorie

La sélection de sous-catégorie d'activité non présente au niveau de l'entité fonctionnelle en vue de bénéficier d'objectif plus facile à atteindre et permettant d'obtenir une meilleure notation Eco Energie Tertiaire constitue une fausse déclaration passible des peines prévues par l'article R441-6 du code pénal.

Catégorie d'activité *
Santé et action sociale

Sous-catégorie d'activité *
Santé et action sociale

Début d'activité * ⓘ
01/01/2021

Fin d'activité *
31/12/2021

Chauffage
 Refroidissement

Annuler Enregistrer

Ajouter une sous-catégorie

La sélection de sous-catégorie d'activité non présente au niveau de l'entité fonctionnelle en vue de bénéficier d'objectif plus facile à atteindre et permettant d'obtenir une meilleure notation Eco Energie Tertiaire constitue une fausse déclaration passible des peines prévues par l'article R441-6 du code pénal.

Catégorie d'activité *
Santé et action sociale

Sous-catégorie d'activité *
Santé et action sociale

Surface de plancher (en m²) *
2000

Début d'activité * ⓘ
01/01/2021

Fin d'activité *
31/12/2021

Chauffage
 Refroidissement

Annuler Enregistrer

Etape 5 : Déclarer les consommations

Entité fonctionnelle — Activité — **Consommations d'énergie** — Ajustement climatique — Volume de l'activité — Synt

Consommations énergétiques annuelles *

Renseignez les consommations d'énergie de votre entité fonctionnelle assujettie dans le tableau ci-dessous.

Pour les premières déclarations de consommations annuelles attendues au 30/09/2022, si le détail des consommations individuelles, réparties et des communs n'est pas connu, il est possible de regrouper leur saisie ou de les répartir suivant des ratios issus de clé de répartition utilisés au niveau de la propriété ou de la copropriété. Pour les déclarations suivantes, les données de consommations individuelles, réparties et des communs affectées devront être déclarées de manière distinctes.

Exemple : Les consommations individuelles sont connues, la première colonne est renseignée. En revanche, s'il n'y a pas de données de consommations réparties et des communs correctement différenciées (facturées, sous comptées...), la totalité peut être renseignée dans la deuxième colonne.

Pour les cas particuliers des centres commerciaux et des galeries commerciales, les espaces communs doivent faire l'objet d'une déclaration d'entité fonctionnelle à part entière. Dans ces cas, seules les deux premières colonnes doivent être renseignées.

Type d'énergie	Consommations individuelles de l'entité fonctionnelle ⁱ	Consommations réparties bénéficiant à l'entité fonctionnelle ⁱ	Consommations des espaces communs affectées au tantième ⁱ	Conversion PCI (en kWh)	Consommations récupérées auprès des GRD (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	<input type="text" value="1000"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1000	<input type="text" value="0"/>
Gaz naturel – réseaux (kWh)	<input type="text" value="2000"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1800	
Gaz naturel liquéfié (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz propane (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz propane (m3)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz butane (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz butane (m3)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Fioul domestique (l)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Charbon – agglomérés et briquettes (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	

Cas des multi-occupations ou de répartition des consommations

Etape 5 : Déclarer les consommations

Entité fonctionnelle — Activité — Consommations d'énergie — **Ajustement climatique** — Volume de l'activité — Synthèse

Zone climatique et altitude

Sélectionnez la station météo la plus représentative du climat de votre entité fonctionnelle

Station météo de référence : NIORT (79)

Autre station météo

Sélectionner une station météo

Données

Zone climatique H2b

Classe altitude 0 - 400 m

Disposez-vous des données de consommation de chauffage et de refroidissement sous comptées ? *

Non Oui Méthode d'ajustement climatique des consommations Consommations connues

Les données de consommation sont facultatives et servent à préciser l'ajustement climatique des consommations de votre entité fonctionnelle. Si les données de consommation sous-comptées ne sont pas connues, l'ajustement climatique des consommations est réalisé à partir des surfaces chauffées et refroidies, à renseigner ci-dessous.

Ambiance thermique des locaux

Renseignez les surfaces chauffées et refroidies de votre entité fonctionnelle (obligatoire)

Surface chauffée (en m²) *

Valeur théorique ⓘ 2000

Surface refroidie (en m²) *

Valeur théorique ⓘ 0

Type d'énergie	Consommation chauffage sous-comptée	Conversion PCI chauffage (en kWh)	Consommation refroidissement sous-comptée	Conversion PCI refroidissement (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	<input type="text" value="0"/>	0	<input type="text" value="0"/>	0
Gaz naturel – réseaux (kWh)	<input type="text" value="1900"/>	1710	<input type="text" value="0"/>	0
TOTAL		1710		0

Étape précédente Enregistrer et passer à l'étape suivante Enregistrer et quitter la déclaration

Etape 5 : Déclarer les consommations

Volume d'activité : module actuellement indisponible pour la santé

➤ Permettra de moduler les consommations en fonction de l'intensité d'usage au sein des établissements

● Entité fonctionnelle — ● Activité — ● Consommations d'énergie — ● Ajustement climatique — ● **Volume de l'activité** — ● Synthèse

Indicateur d'intensité d'usage *

Vous pouvez renseigner les indicateurs d'intensité d'usage dans le tableau ci-dessous. Ces indicateurs sont facultatifs et peuvent servir à la modulation des objectifs de votre entité fonctionnelle en fonction du volume de l'activité.

Attention : Certaines sous-catégories d'activités renseignées à l'étape « Activité » ne disposent pas encore d'indicateurs d'intensité d'usage définis dans les textes réglementaires. Ces indicateurs pourront être renseignés ultérieurement.

Activité	Indicateur d'intensité d'usage	Valeur étalon	Valeur réelle
Aucun élément trouvé			

Étape précédente Enregistrer et passer à l'étape suivante Enregistrer et quitter la déclaration